



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de la formation des infirmiers puériculteurs

Question écrite n° 17137

Texte de la question

Mme Sophie Auconie attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la formation des infirmières puéricultrices. En effet, en 2016, à la suite de la Grande conférence de la santé, des mesures avaient été engagées en particulier la mesure treize sur l'encadrement pédagogique des formations paramédicales. Puis, une mission avait été confiée à l'IGAS et à l'IGAENR la même année. Leur bilan était en concordance avec celui de l'Association nationale des puériculteurs diplômés et des étudiants (ANPDE). Les infirmiers puériculteurs diplômés d'État (IPDE) ou infirmiers pédiatriques sont présents partout : dans le secteur hospitalier, dans le secteur extra-hospitalier avec des consultations, dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI), dans des secteurs spécifiques comme l'activité de soins techniques avancés. Ce type de soignants accompagne notamment les enfants avant et après leur hospitalisation. Il existe un vrai besoin de technicité et une nécessité d'aller plus loin dans leur formation. En effet, un infirmier a trois ans de formation générale. Pour autant sans être spécialisé, il sera reconnu comme ayant les mêmes qualifications qu'une infirmière puéricultrice et aura donc les mêmes missions. Pourtant, pour être spécialisé en puériculture, les infirmiers suivent un cycle de formation d'un an voire deux qui ne permet pas de reconnaître leur qualification acquise comme « spécialité ». Il est nécessaire que cette formation soit reconnue comme celle des infirmiers anesthésistes qui a été revalorisée par un master 2, formation reconnue comme qualifiante. Elle lui demande donc de lui indiquer si les mesures de ce rapport seront appliquées par le Gouvernement aux infirmières puéricultrices.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Auconie](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17137

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 juin 2019

Question publiée au JO le : [19 février 2019](#), page 1535

Question retirée le : 9 mars 2021 (Fin de mandat)